



BULLETIN D'INSCRIPTION DU VIDE-GRENIERS DE LA « VENISE BRIARDE » DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019

FICHE D'IDENTITE DU VENDEUR

**A retourner avant le 24 Avril 2019 avec le
chèque correspondant, à l'ordre de AC MAGIC**

Obligation de joindre la photocopie recto verso
d'un des documents suivants :

- 1- par courrier : **A.C.MAGIC** - Mairie de Crécy la Chapelle 77580 Crécy la Chapelle
- 2- ou lors des permanences en mairie, les samedi 30 mars, 06, 13 et 20 avril 2019

- Carte d'identité
- Carte de séjour
- Passeport

Pour les professionnels la copie de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois.

Sans ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

TARIFS DU METRE LINEAIRE (cf. règlement article 7)

PARTICULIERS		PROFESSIONNELS
Habitants CRECY	5,50 €/ml	8 €/ml
Habitants EXTERIEURS	6,50 €/ml	9 €/ml
NOMBRE DE METRES et TARIF		NOMBRE DE METRES et TARIF
..... ml X € = €	 ml X € = €

NOM

PRENOM

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL

VILLE

TELEPHONE OBLIGATOIRE

Email

NATURE ET DESCRIPTION DES MARCHANDISES

indiquer si présence d'un stand parapluie OUI NON

OBLIGATOIRE : les riverains devront passer le matin à « l'accueil des exposants » (à côté du Beffroi) pour récupérer leurs tickets de placement.

Les tickets seront réclamés dans la journée.

Rappel de l'article 15 du règlement : les invendus et les déchets en fin de vide-grenier, doivent être déposés par les exposants, dans les bennes installées sur le périmètre du vide-greniers. Les contrevenants seront exclus des prochains vides greniers.

Je soussigné.....atteste par la présente l'exactitude des renseignements, et avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers.

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

DATE

SIGNATURE

IMPORTANT PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT AVANT DE LE JOINDRE DATE ET SIGNE, AU BULLETIN D'ADHESION



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LA « VENISE BRIARDE »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l' **A.C.MAGIC** de Crécy La Chapelle, le dimanche 28 Avril 2019, de 8h00 à 18h00 ; l'accueil des exposants débutera à 6h00 et les « déballages » devront être terminés pour 8h00.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue **de vendre exclusivement des objets personnels et usagés**, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

Article 3 : le commerce de produits neufs est interdit (**sauf professionnels, sur autorisation de l'organisateur**)

Article 4 : les emplacements des commerces alimentaires « non sédentaires » restent à la discrétion du maire de la commune ; l'environnement du périmètre du vide-greniers n'étant pas adapté à certains commerces, ces derniers ne peuvent pas prétendre à l'obtention d'un emplacement autre que celui qui leur sera affecté. Exemple stand parapluie non adapté à l'emplacement.

Article 5 : Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité (voir bulletin d'inscription)

- en présentant une pièce d'identité, lors des permanences en mairie les samedis 30 Mars, 06, 13 et 20 Avril 2019.
- ou en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de séjour en cas d'envoi par courrier, accompagné du règlement par chèque.
- pour les professionnels, la copie de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois.

Article 6 : Ces informations seront enregistrées dans un « livre de police » tenu à la disposition des services de gendarmerie.

Article 7 : TARIFS

- **vendeurs « occasionnels »** : 5,50 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 6,50 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

- **professionnels** : 8,00 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 9,00 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

Attention : 2 mètres linéaires minimum, sauf sur les promenades avec véhicule : 4 mètres linéaires min. par véhicule

Nota : aucun remboursement ne sera effectué, en cas de désistement après le 24 Avril 2019, et quel qu'en soit la cause.

Article 8 : emplacements :

- **les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés,**
- **les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile ; ils devront impérativement passer à l'accueil (le matin à côté du Beffroi) pour récupérer leur ticket de placement.**

Article 9 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers (à l'exclusion des exposants placés sur les « promenades »)

Article 10 : les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours du vide-greniers, sauf sur les promenades (en accord avec les organisateurs). **Seule une bouteille de gaz est autorisée sur le stand pour les professionnels.**

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 12 : Les exposants non- inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

Article 13 : L'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 14 : Le présent règlement est disponible à la mairie et sur le site web de la mairie, avec les bulletins d'inscription (www.crecylachapelle.eu).

Article 15 : **Les invendus et les déchets en fin de vide- grenier, doivent être déposés par les exposants, dans les bennes installées sur le périmètre du vide-greniers. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.**

Date et signature de l'exposant :

Fait à Crécy le 10 Février 2019
Le Président d'A.C. MAGIC
Jean Christophe CAILLOT